

EWDE

Evangelisches Werk
für Diakonie
und Entwicklung

Directive relative à la protection des enfants

de l'Evangelisches Werk
für Diakonie und Entwicklung e. V.



Evangelisches Werk für Diakonie und Entwicklung e. V.

Diakonie Deutschland
Brot für die Welt
Diakonie Katastrophenhilfe

Caroline-Michaelis-Straße 1
10115 Berlin
Allemagne
Tel +49 30 65211 0
Fax +49 30 65211 3333

www.diakonie.de
www.brot-fuer-die-welt.de
www.diakonie-katastrophenhilfe.de

Berlin, janvier 2021, 2^{ème} édition

1. Introduction	4
1.1 Informations contextuelles	4
1.2 Éthique chrétienne de la responsabilité	5
1.3 Droits de l'enfant	6
1.4 Objectifs et champ d'application de la directive relative à la protection des enfants de la EWDE	7
1.5 Acteurs responsables de la mise en œuvre de la directive sur la protection de l'enfance au sein de la EWDE	9
1.6 Graphique: éléments de la directive relative à la protection des enfants	9
2. Mesures préventives de protection des enfants au sein de la EWDE	10
2.1 Code de conduite de la EWDE	10
2.2 Normes de la Politique du personnel	10
2.2.1 Procédure de recrutement et évaluation des postes	10
2.2.2 Extrait du casier judiciaire détaillé	11
2.2.3 Développement du personnel	11
2.2.4 Cours préparatoires pour les bénévoles et les travailleurs spécialisés	11
2.3 Normes en matière de communication	12
2.3.1 Couverture médiatique publique dans le cadre de l'aide humanitaire	12
2.3.2 Lignes directrices contraignantes pour les rapporteurs externes	12
2.4 Programmes Nationaux	12
2.5 Technologies de l'Information (TI)	13
3. Intervention – Mécanisme de plainte et gestion des cas.....	14
3.1 Objectifs	14
3.2 Traitement des cas de suspicion (principes de base)	14
3.2.1 Cas de suspicion de violence à l'égard d'enfants/ d'un enfant par des employés de la EWDE	15
3.2.2 Cas de suspicion de violence à l'égard d'enfants/ d'un enfant par des employés d'une organisation partenaire	16
3.3 Mesures de protection pour les enfants victimes	16
4. Obligations envers les organisations partenaires, les programmes et les projets	18
4.1 Fondements de la coopération : normes communes, mécanisme de plainte et obligations de rapport	18
4.2 Suivi et soutien aux organisations partenaires	18
5. Documentation et fonctionnement de l'Equipe de protection des enfants.....	20
6. Annexe	21
6.1 Définition et types de violence à l'égard des enfants	21
6.2 Représentation schématique du mécanisme de plainte de la EWDE en 11 étapes	22
6.3 Guide d'entretien en cas de suspicion de violation du Code de conduite de la EWDE et de la directive sur la protection des enfants de la EWDE	23

1. Introduction

1.1 Informations contextuelles

La moitié de la population mondiale a moins de 30 ans ; dans de nombreux pays où Brot für die Welt (Pain pour le Monde) et Diakonie Katastrophenhilfe (Diakonie Aide d'Urgence) financent des projets, la majorité de la population a même moins de 20 ans. Sur les 1,9 milliard d'enfants de moins de 18 ans¹ dans le monde, environ 1 milliard vit dans la pauvreté. Les projets de coopération au développement et d'aide humanitaire qui, directement ou indirectement, améliorent la situation des enfants sont donc se doivent particulièrement d'être soutenus. D'autre part, les enfants méritent tout particulièrement d'être protégés. La protection des intérêts des enfants ainsi que la protection de leur bien-être physique, mental et psychique en tant que droit humain à part entière doivent donc être un élément essentiel de toutes les activités de l'Evangelisches Werk für Diakonie und Entwicklung e. V. (Œuvre Protestante de Diakonie et Développement, EWDE).

Dans chaque pays et dans chaque société, les enfants sont atteints par la violence et l'exploitation. En raison du nombre élevé de crimes non signalés, les données des statistiques sur la criminalité de la police allemande sur l'ampleur des différentes violences subies par les enfants n'ont qu'une valeur limitée. Même au niveau mondial, il n'existe pratiquement pas de statistiques fiables. Les estimations du nombre d'enfants victimes de violence chaque année varient de 500 millions à 1,5 milliard². Les violations graves des droits de l'enfant, telles que les mariages forcés, le travail des enfants, les mutilations génitales, la traite des enfants et la prostitution forcée, continuent de toucher des millions d'enfants.³ De plus, on peut également supposer que, par exemple, les enfants handicapés en sont plus souvent victimes en raison de leur vulnérabilité. Dans le monde entier, et à une échelle de plus en plus importante, tous les pays sont confrontés à des représentations d'abus sexuels sur des enfants, autrefois principalement désignées par le terme de « pornographie infantile ». Ces actes répréhensibles sont généralement diffusés sur Internet et sur les médias numériques.

Bien que les enfants soient victimes de violence et d'exploitation, principalement au sein de leur propre famille, le risque de maltraitance en dehors du contexte familial en raison de relations de dépendance ne doit pas être sous-estimé, par exemple dans un contexte institutionnel ou dans le cadre de voyages et de séjours à l'étranger. Cela s'applique également à la EWDE et aux membres de son personnel qui effectuent des voyages d'affaires ou qui sont en

¹ Dans l'emploi du terme « enfant », l'auteur de ce document reprend la définition de la Convention des Nations Unies sur les droits de l'enfant (0-18 ans). Ce terme inclut donc les « enfants et adolescents » jusqu'à l'âge de 18 ans.

² Source: Global Survey on Violence against Children: https://violenceagainstchildren.un.org/sites/violenceagainstchildren.un.org/files/global_survey/toward_a_world_free_from_violence_02_23_2016.pdf (disponible seulement en anglais).

³ Source: www.unicef.org/fr/rapports/action-humanitaire-pour-les-enfants-en-2019-vue-densemble

poste dans les Bureaux Régionaux, ainsi qu'aux travailleurs spécialisés placés par la EWDE et aux volontaires détachés. En raison de leur position, ils disposent également d'un certain pouvoir, qui nécessite un degré de sensibilité particulièrement élevé.⁴

Les organisations de la coopération au développement et à l'aide humanitaire et leurs partenaires de projets locaux travaillent souvent dans des contextes instables où la protection des enfants n'est pas une priorité. Le risque que des criminels potentiels exploitent cette instabilité pour approcher des enfants doit être pris au sérieux par ces organisations et amoindri par des mesures préventives. Ce risque a été reconnu par le Conseil œcuménique des Églises dans son «Churches' Commitment to Children» et par la ACT Alliance dans la «Child Safeguarding Policy» ainsi que dans la directive de prévention de la violence de la EKD (Eglise Evangélique en Allemagne). En 2013, les églises catholique et protestante ont signé l'«Accord sur la mise en œuvre des recommandations de la table ronde sur les abus sexuels sur les enfants en vue de la mise en place un système d'assistance complémentaire», soulignant ainsi également leur responsabilité en matière de protection des enfants.

1.2 Éthique chrétienne de la responsabilité

L'Église et la Diakonie souhaitent accompagner les enfants dans leur développement et dans l'épanouissement de leur personnalité. Selon le récit biblique de la création, l'existence humaine repose sur la relation que Dieu, en tant que créateur, entretient avec l'Homme. Le fait que l'Homme soit créé à l'image de Dieu exprime la dignité particulière de l'homme. Cela s'applique sans exception à tous les êtres humains, notamment aux enfants, auxquels Jésus réserve un statut particulier en tant que modèles du Royaume de Dieu (Mc 10, 13-16).

Le motif du reflet de l'image de Dieu pose bien moins la question de savoir en quoi consiste la dignité de l'Homme que celle de sa finalité. La dignité humaine signifie que les personnes doivent aspirer à entretenir des relations positives et à assumer la responsabilité de ces relations afin de développer une culture de la pleine conscience. Le critère à l'aune duquel nous devons orienter notre action est la capacité à servir la vie et la coexistence et à soutenir, promouvoir et enrichir la vie.

L'éthique chrétienne appelle au respect et à la protection de la dignité humaine dévolue par Dieu. Cela s'applique également aux auteurs des actes de violence, qui doivent eux aussi s'émanciper des structures habituelles génératrices de violence. Ils doivent eux aussi percevoir et respecter la dignité et le droit à la liberté de leurs victimes. D'un point de vue chrétien, ceux qui ont connaissance d'actes de violence sont également tenus de se montrer solidaires avec les personnes touchées et de contribuer à rétablir la justice.

⁴ Les analyses des services répressifs du Royaume-Uni et des Pays-Bas confirment ce potentiel d'abus par des voyageurs. 15 à 20% de tous les cas présumés d'abus sexuels à l'étranger impliquent des travailleurs humanitaires étrangers (travailleurs spécialisés de la coopération au développement et de l'aide humanitaire ainsi que des volontaires et travailleurs bénévoles à court terme) ECPAT International (2016): Offenders on the Move – Global Study on Sexual Exploitation in Travel and Tourism. www.protectingchildrenintourism.org/wp-content/uploads/2018/10/Global-Report-Offenders-on-the-Move.pdf (disponible seulement en anglais).

Pour permettre à la vie de prospérer malgré ces agissements répréhensibles, les actes doivent être clairement reconnus et nommés afin de rechercher des solutions de façon constructive.

La EWDE se sent donc particulièrement obligée d'offrir aux enfants une protection efficace. Avec ses institutions ecclésiastiques et diaconales, ses services en Allemagne et les organisations partenaires qu'elle soutient dans le monde entier et qui travaillent avec les enfants, l'action de la EWDE doit être mesurée à l'aune de sa capacité à honorer cet engagement.

1.3 Droits de l'enfant

Les enfants ont le droit d'être protégés contre toute forme de violence et d'exploitation. Dans la plupart des pays, des lois pénales et sociales protègent les garçons et les filles, avec ou sans handicap, et exposent les criminels à des poursuites. Dans certains pays, cependant, l'État et les systèmes juridiques ne sont pas dotés de ressources suffisantes pour prendre des mesures efficaces et rapides contre ces criminels et pour mettre en œuvre les droits garantis aux enfants. La législation extraterritoriale qui existe en Allemagne et dans de nombreux autres pays autour des crimes sexuels contre les enfants permet aux autorités compétentes d'enquêter sur les criminels même après leur retour dans leur pays d'origine.

La Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant⁵ et à ses protocoles facultatifs constitue le cadre de portée internationale de la législation nationale. La Convention définit un enfant comme toute personne « qui n'a pas encore atteint l'âge de dix-huit ans ». La Convention relative aux droits de l'enfant contient plusieurs principes fondamentaux qui revêtent une importance particulière dans le domaine de la protection des enfants. Il s'agit notamment du principe de l'intérêt supérieur de l'enfant, du principe de non-discrimination, du droit à la vie et au développement et du respect des opinions de l'enfant. Selon le contexte, la violence contre les enfants est définie par différents concepts. La EWDE suit essentiellement la définition de l'OMS (voir annexe 6.1) selon laquelle toute violence à l'égard des enfants doit être comprise comme un abus ou une maltraitance⁶. Selon les lignes directrices de Luxembourg, l'expression « représentations de l'exploitation sexuelle des enfants » comprend à la fois les représentations d'abus sexuels sur des enfants et la sexualisation de contenus avec des enfants, ce qui est qualifié de pornographie infantile dans les lois pénales de presque tous les pays.⁷ L'Internet et les médias numériques deviennent également des instruments de plus en plus importants dans la prise de contact.

⁵ Convention internationale des droits de l'enfant de l'ONU. Convention internationale des droits de l'enfant du 20.11.1989. Ce document peut être consulté dans sa version actualisée à l'adresse www.ohchr.org/FR/ProfessionalInterest/Pages/CRC.aspx

⁶ Toutefois, la EWDE prend au sérieux le rejet du terme « abus » par de nombreuses personnes concernées. En effet, ces personnes soulignent que le terme « abus » implique qu'une « utilisation » positive est envisageable. Dans le contexte de la présente directive sur la protection des enfants, il est donc explicitement indiqué que le terme « abus » n'est utilisé qu'en raison de sa consécration dans le domaine juridique.

⁷ Terminology Guidelines for the Protection of Children from Sexual Exploitation and Sexual Abuse, adopted by the Interagency Working Group in Luxembourg, le 28.01.2016. La version française est disponible à l'adresse <http://luxembourgguidelines.org/fr/version-francaise/>. Le guide terminologique contribue à une plus grande clarté conceptuelle dans l'emploi des termes.

La Convention internationale des droits de l'enfant constitue la base morale et juridique internationale de l'engagement de la EWDE pour la protection et le bien-être des filles et des garçons jusqu'à l'âge de 18 ans dans les institutions et services religieux et diaconaux en Allemagne et dans les projets soutenus dans le monde entier, en collaboration avec ses membres et ses organisations partenaires. La Convention internationale des droits de l'enfant et ses protocoles additionnels servent donc de cadre de référence contraignant pour la présente directive sur la protection des enfants. En outre, Brot für die Welt et Diakonie Katastrophenhilfe sont membres de Verband Entwicklungspolitik und Humanitäre Hilfe (la fédération pour la politique de développement et l'aide humanitaire en Allemagne, VENRO) et de l'alliance ACT. Le Code de conduite de VENRO sur les droits de l'enfant et la protection des enfants et le Code de conduite⁸ de l'ACT sur la protection contre l'exploitation sexuelle, la fraude⁹, la corruption et l'abus de pouvoir ainsi que la directive de l'Église protestante en Allemagne sur la protection contre la violence sexuelle d'octobre 2019¹⁰ sont donc d'autres fondements essentiels de la présente directive sur la protection des enfants. Son contenu reflète la Child Safeguarding Policy de l'alliance ACT, qui a été adoptée en mai 2015 et invite toutes les organisations membres à élaborer leur propre politique de protection des enfants dans un délai de deux ans.¹¹

1.4 Objectifs et champ d'application de la directive relative à la protection des enfants de la EWDE

La EWDE s'engage à renforcer les droits des enfants dans le cadre de son travail en Allemagne et à l'étranger et à protéger les enfants dans sa sphère d'influence immédiate contre toute forme de violence et d'exploitation. L'objectif est de créer un environnement sûr pour les enfants et où le respect des droits de l'enfant en tant que droits de l'homme est garanti. Cela vaut aussi bien pour les enfants des programmes et projets soutenus par la EWDE à l'étranger que pour toutes les activités de la EWDE en Allemagne.

C'est pourquoi la EWDE introduit la présente directive sur la protection des enfants, qui établit des mesures de protection des enfants à la fois directement, au sein de l'organisation, et indirectement, dans le cadre de la coopération financière et humaine. Ces mesures doivent minimiser le risque de violence et garantissent une action transparente des responsables en cas de suspicion de dangers pour le bien-être des enfants. Des règles de conduite claires ainsi que des mécanismes de contrôle et de plainte fonctionnels et transparents garantissent un niveau élevé de protection pour les enfants. En cas de soupçon de danger pour le bien-être

⁸ VENRO (2011): code de VENRO relatif aux droits des enfants: Protection des enfants contre les abus et l'exploitation dans le cadre de la coopération au développement et de l'aide humanitaire. Adopté pour la première fois le 13.12.2007, modifié en dernier lieu le 16.12.2010. Ce document peut être consulté en anglais à l'adresse https://venro.org/fileadmin/user_upload/Dateien/Daten/Publikationen/VENRO-Dokumente/VENRO_Code_of_Conduct_Child_Rights.pdf

⁹ ACT Alliance (2011): ACT Alliance CODE OF CONDUCT for the prevention of sexual exploitation and abuse, fraud and corruption and abuse of power. Ce document peut être consulté à l'adresse suivante <https://actalliance.org/wp-content/uploads/2016/09/ACT-Code-de-Bonne-Pratique-annexe-FR.pdf>

¹⁰ www.uek-recht.de/document/44830 (disponible seulement en allemand)

¹¹ <https://actalliance.org/wp-content/uploads/2015/09/Child-Safeguarding-Guidance-Documents-FRENCH.pdf>

des enfants, tout employé de la EWDE en Allemagne et à l'étranger est tenu de signaler les risques potentiels et de réagir immédiatement et de manière appropriée, conformément aux dispositions de la présente directive sur la protection des enfants.

La EWDE fait de la protection des enfants et des normes suivantes un critère de qualité de son travail en Allemagne et à l'étranger. L'Œuvre et ses employés s'engagent à :

- renforcer les droits des enfants en situation d'handicap ou non et à les protéger contre toute forme de violence, d'exploitation et de négligence ;
- créer un environnement (réel et virtuel) sûr pour les enfants et où le respect des droits de l'enfant et de l'homme en tant que droits de l'homme est garanti.
- faire participer les enfants aux mesures qui les concernent et à prendre en compte leurs intérêts lors de la planification et de la mise en œuvre des activités du projet ;
- sensibiliser et à communiquer sur ce sujet au sein de la EWDE, dans ses Bureaux Régionaux et dans ses organisations partenaires ;
- élaborer et à mettre en œuvre des outils appropriés, y compris des responsabilités et des procédures clairement définies dans les domaines de la prévention, de la gestion des crises et du monitoring, et à contrôler leur mise en œuvre ;
- veiller à ce que la dignité de l'enfant soit toujours respectée dans le cadre du travail de presse, d'éducation et de relations publiques ;
- sensibiliser les décideurs politiques et économiques ainsi que les réseaux à cette question.¹²

Là où il y a pouvoir, le risque d'abus est omniprésent. La mise en œuvre contraignante de la directive sur la protection des enfants vise à sensibiliser tous les employés et toutes les organisations partenaires à la question de la protection des enfants en établissant des règles transparentes pour traiter tout soupçon de risque du bien-être d'un ou de plusieurs enfants.

La directive sur la protection des enfants constitue un système cohérent et coordonné de protection contre la violence et l'exploitation. Elle **s'applique à l'ensemble du personnel de la EWDE en Allemagne et à l'étranger** et **s'adresse également aux bureaux régionaux de Diakonie Katastrophenhilfe et aux Bureaux Régionaux (VEST) de Brot für die Welt à l'étranger, aux travailleurs spécialisés, aux bénévoles, aux volontaires, aux auxiliaires, aux stagiaires, aux membres des comités, aux entreprises de services, aux consultants et aux journalistes** qui, par l'intermédiaire de la EWDE, se rendent sur le site des projets et entrent en contact avec les enfants.

¹² Ces points sont repris, légèrement modifiés, de VENRO (2011) : code de VENRO sur les droits des enfants : protection des enfants contre les abus et l'exploitation dans le cadre de la coopération au développement et de l'aide humanitaire. Adopté pour la première fois le 13.12.2007, modifié en dernier lieu le 16.12.2010. Ce document peut être consulté en anglais à l'adresse https://venro.org/fileadmin/user_upload/Dateien/Daten/Publikationen/VENRO-Dokumente/VENRO_Code_of_Conduct_Child_Rights.pdf

1.5 Acteurs responsables de la mise en œuvre de la directive sur la protection de l'enfance au sein de la EWDE

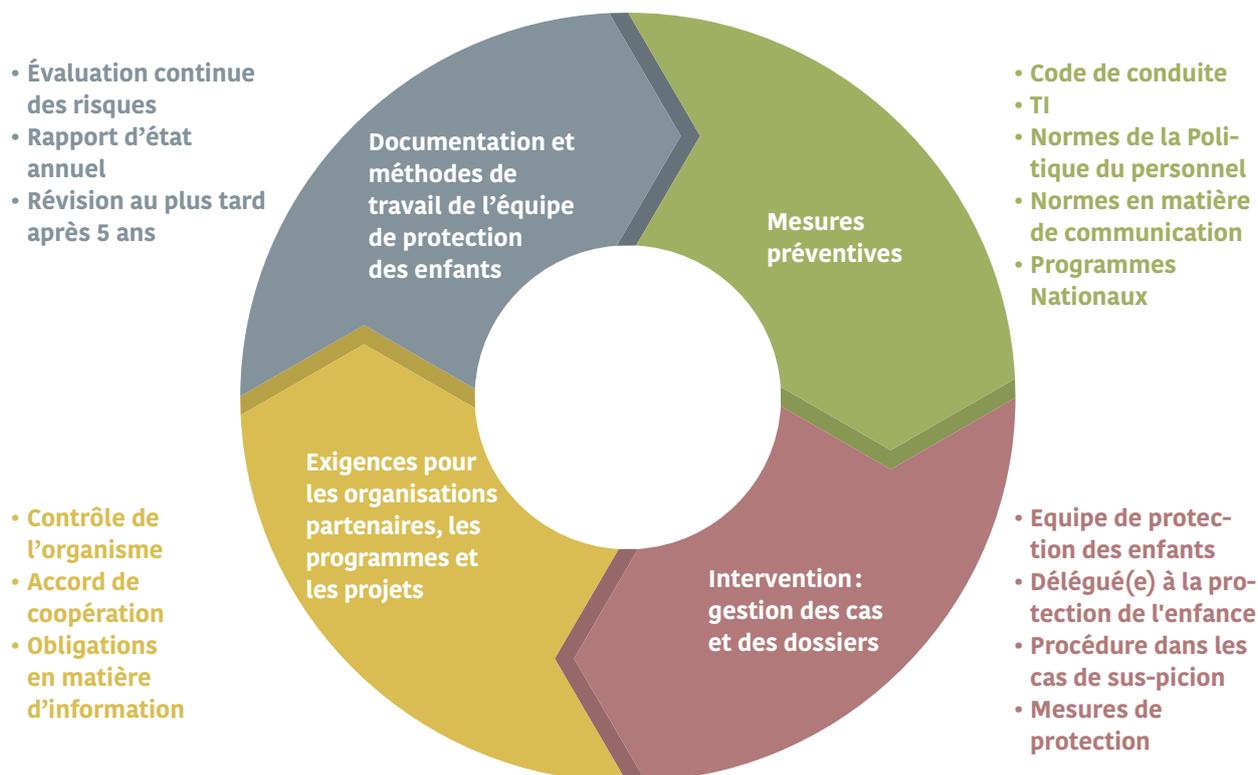
Au sein de la EWDE, une **Equipe de protection des enfants** est mise en place et dirigée par un ou une **délégué(e) à la protection de l'enfance** nommé(e) par le Comité Exécutif.

L'Equipe de protection des enfants est composée du responsable de la protection des enfants et d'au moins cinq employés de l'Œuvre répartis dans différents services. Les membres sont formés à la protection des enfants, possèdent les connaissances spécialisées appropriées et suivent une formation continue. L'équipe de protection des enfants est dotée des ressources nécessaires à son travail.

L'Equipe de protection des enfants a pour tâche d'élaborer des recommandations à l'intention du Comité Exécutif sur les mesures et les étapes de mise en œuvre nécessaires, de traiter les soupçons de violence contre un ou plusieurs enfants sous la direction de l'Unité de Soutien Conformité et Gestion des Risques, de conseiller les collègues de la EWDE, de mettre en place des cours de formation internes de la EWDE et d'examiner et réviser la directive sur la protection des enfants. Les employés de la EWDE et les personnes mandatées et détachées par la EWDE peuvent s'adresser à l'équipe de protection des enfants pour demander des **conseils confidentiels** sur les questions relatives à la protection des enfants.

L'équipe de protection des enfants travaille en étroite collaboration avec l'Unité de Soutien Conformité et Gestion des Risques en cas de soupçon concret et jouit d'une **entière liberté** dans la gestion des cas.

1.6 Graphique : éléments de la directive relative à la protection des enfants



2. Mesures préventives de protection des enfants au sein de la EWDE

2.1 Code de conduite de la EWDE

Notre objectif est que les employés de la EWDE qui entrent en contact avec des enfants, les bénévoles et les travailleurs spécialisés qui se déplacent avec la EWDE, les bénévoles ainsi que les visiteurs des projets, les prestataires de services et les autres personnes qui sont en contact avec des enfants dans le cadre de mandats et de contrats sur honoraires, assument une responsabilité commune pour la protection des enfants. De plus, ils doivent être protégés eux-mêmes contre les fausses accusations qui pourraient être professées à leur rencontre concernant leur comportement avec les enfants.

La EWDE prend des mesures pour encourager une conduite appropriée et ainsi sensibiliser les employés et tous les autres groupes de personnes mentionnés ci-dessus, qui voyagent dans le cadre de projets ou participent à des activités en Allemagne et à l'étranger, à la bonne conduite à adopter avec les enfants. Le Code de conduite de la EWDE a été élaboré à cette fin et comporte un chapitre sur la protection des enfants. Il fait partie intégrante de tous les contrats de travail des employés et ses principes s'appliquent également aux autres groupes de personnes susmentionnés dans les contrats passés avec la EWDE.

2.2 Normes de la Politique du personnel

Dans son effort pour garantir un environnement sûr pour les enfants, la EWDE prend des mesures préventives fondamentales, également dans le cadre de sa gestion des ressources humaines. Ces mesures sont décrites ci-dessous. La EWDE est consciente qu'un processus de recrutement et de sélection prudent ne peut pas fournir une protection absolue contre le recrutement de criminels potentiels. Toutefois, une approche offensive de la question de la protection des enfants témoigne de la grande sensibilité de l'employeur et a donc un effet dissuasif sur ces individus.

2.2.1 Procédure de recrutement et évaluation des postes

Tous les employés sont tenus, pour leur bénéfice et celui de l'organisation, de contribuer activement à la création d'une culture de la vigilance et de la sécurité pour les enfants qui entrent en contact avec les services de la EWDE.

Pour chaque poste vacant, on vérifie au préalable si le titulaire du poste entrera en contact direct ou indirect avec des enfants. En cas de contact direct avec les enfants en raison des tâches assignées, un extrait du casier judiciaire détaillé est requis. L'engagement de la EWDE en faveur de la protection des enfants est abordé lors de l'entretien. Cela permet ainsi d'établir l'importance de la protection des enfants dès le processus de sélection.

2.2.2 Extrait du casier judiciaire détaillé

Tous les employés de la EWDE qui entrent en contact avec des enfants dans le cadre de leur travail sont tenus de présenter un extrait du casier judiciaire détaillé.¹³ Ce certificat doit être présenté à nouveau tous les cinq ans. La EWDE prend en charge les frais encourus pour ce contrôle régulier et se charge de la correspondance avec les autorités. Des indices de condamnation définitive en Allemagne ou dans un autre État pour un délit sexuel contre des enfants ou pour la traite d'êtres humains constitue un motif d'exclusion de l'emploi.

En outre, toutes les nouvelles personnes recrutées sont contrôlées pour voir si un extrait du casier judiciaire détaillé est nécessaire, par exemple en cas de contact direct avec des enfants. Cette nécessité est expliquée aux employés et aux candidats.

De plus, on examine la possibilité de consulter l'extrait du casier judiciaire détaillé pour tous les employés de la EWDE qui effectuent un voyage d'affaires à l'étranger. La nécessité d'un extrait du casier judiciaire détaillé pour les employés en mission à l'étranger est due à la position particulière qu'ils occupent et au risque accru associé d'abus de pouvoir. Les points de détail sont régis par des règlements d'application qui sont convenus avec la Représentation du Personnel.

Avant leur affectation, les travailleurs spécialisés et les bénévoles qui effectuent un voyage à l'étranger ainsi que les personnes qui doivent s'occuper d'enfants au nom de la EWDE doivent toujours présenter un extrait du casier judiciaire détaillé.

2.2.3 Développement du personnel

Tous les employés sont sensibilisés au thème de la protection de l'enfance et reçoivent une formation continue en fonction de leurs tâches et fonctions. La protection des enfants occupe également une place centrale lors de la journée d'accueil des nouveaux employés et d'autres journées d'information sur des sujets stratégiques. Une attention particulière est accordée à la formation du personnel du projet impliqué dans le dialogue entre les partenaires. De plus, les responsables des ressources humaines doivent veiller à ce que les employés soient sensibilisés au thème de la protection des enfants lors de leurs voyages à l'étranger.

2.2.4 Cours préparatoires pour les bénévoles et les travailleurs spécialisés

Le contenu principal de la directive sur la protection des enfants fait partie intégrante des séminaires de préparation. De plus, les participants sont sensibilisés à leur propre comportement. Cela comprend également la communication publique dans le cadre d'événements et sur les réseaux sociaux. D'autres sujets en rapport avec la protection des enfants sont au programme, tels qu'identifier les signes d'abus sexuels et les stratégies des criminels.

¹³ Contrairement à un « simple » extrait du casier judiciaire, un extrait du casier judiciaire détaillé contient, outre les condamnations pour les infractions pénales des articles 174 à 180 et 182 du code pénal allemand (StGB), certaines autres infractions sexuelles mentionnées à l'article 32, paragraphe 5, de la loi allemande sur le casier judiciaire fédéral (BZRG), dont la divulgation est toujours indiquée afin de protéger les enfants. D'autres États tiennent de tels registres libres d'accès.

Le contenu central du module de séminaire est de sensibiliser à l'attitude intérieure, à ses propres valeurs, à la responsabilité particulière qui existe envers les enfants/personnes ayant besoin de protection, et à la manière de traiter les cas suspects (gestion des cas).

2.3 Normes en matière de communication

Les rapports publics sur les projets à l'étranger et les activités en Allemagne comportent le risque de violer les droits des enfants. La EWDE veille à ce que tous ses propres contenus¹⁴ médiatiques produits et distribués respectent la dignité des enfants et préservent leur identité afin de protéger les enfants concernés contre des risques tels que la violence ou la stigmatisation. La EWDE sensibilise les contractants aux risques spécifiques que peut présenter une couverture médiatique pour la protection des enfants, notamment lorsqu'ils travaillent avec des enfants particulièrement vulnérables.

2.3.1 Couverture médiatique publique dans le cadre de l'aide humanitaire

Les situations d'urgence et les catastrophes entraînent généralement une communication publique immédiate. Cette communication se fait dans un environnement où les enfants courent un risque accru d'être maltraités ou abusés sexuellement car les systèmes de protection peuvent ne plus fonctionner.

Il est donc particulièrement important, dans le cadre de l'aide humanitaire, de tenir compte des normes générales de communication et de prendre des mesures concrètes pour protéger les enfants particulièrement vulnérables. L'objectif est de ne pas stigmatiser les enfants en situation d'urgence, de ne pas les exposer à un risque supplémentaire et de préserver leur dignité dans toutes les formes de représentation.

2.3.2 Lignes directrices contraignantes pour les rapporteurs externes

Tous les rapporteurs externes sont tenus de respecter les normes éthiques en signant les «Lignes directrices pour les voyages de presse» avant les visites des projets ou les activités en Allemagne et en les soumettant au service qui établit la relation contractuelle.

Les employés de la EWDE et des organisations partenaires sont tenus de signaler à la EWDE tout manquement aux lignes directrices qui s'est produit en rapport avec une visite de projet organisée par la EWDE.

2.4 Programmes Nationaux

Lors de l'examen des demandes, une attention (particulière) est accordée à une représentation digne de toutes les personnes, y compris des enfants. Par conséquent, la représentation de contenus sexistes ou dégradants, par exemple dans les scénarios, est un critère d'exclusion pour le financement.

¹⁴ Les contenus médiatiques comprennent toute représentation des enfants et de leur environnement dans les textes, les sons, les images et les films.

Les dépliants pour les programmes d'échange centrés sur le développement contiennent des informations sur la protection des enfants. De plus, les demandeurs seront informés de l'existence de la directive sur la protection des enfants de la EWDE à un endroit approprié sur le site web des Programmes Nationaux.

2.5 Technologies de l'Information (TI)

Le réseau informatique de la EWDE dispose d'un système de pare-feu qui répond aux normes internationales. Le pare-feu pour les employés internes, mais aussi pour le réseau des invités, dispose de filtres qui empêchent le téléchargement de fichiers illégaux. Les paramètres du pare-feu sont vérifiés par le Département TI tous les six mois.

Les employés dont le travail nécessite l'accès à des pages bloquées doivent obtenir une autorisation spéciale de leur supérieur hiérarchique.

3. Intervention – Mécanisme de plainte et gestion des cas

3.1 Objectifs

La EWDE dispose d'un mécanisme de plainte, c'est-à-dire d'une procédure institutionnalisée pour traiter les signalements de violations dans le domaine de la corruption, de la fraude et du détournement de fonds, de menaces pour l'intérêt supérieur de l'enfant, d'abus, de violence sexualisée et d'autres violations des exigences légales, ainsi que d'autres violations importantes des dispositions et règlements internes (par exemple, le Code de conduite de la EWDE).

Les signalements de cas suspects peuvent être reçus et traités efficacement par le biais du mécanisme de plainte de la EWDE. Le mécanisme de plainte permet :

- de **détecter à un stade précoce les cas de mise en danger d'enfants,**
- d'engager une **réaction appropriée** aux cas suspects dans la situation en question, et
- de **prendre les mesures nécessaires pour protéger l'intérêt supérieur de l'enfant.**

Le bien-être et la protection des enfants sont à la base de toutes les décisions relatives aux cas suspects impliquant des enfants dans le cadre du système de gestion des plaintes.

Le flux d'informations vers les acteurs concernés est assuré par une documentation transparente. Le mécanisme de plainte est porté à la connaissance de tout le personnel de la EWDE, des interlocuteurs au sein et en dehors de l'organisation, et les procédures correspondantes sont communiquées.¹⁵

Les organisations partenaires (voir chapitre 4) sont informées du mécanisme de plainte de la EWDE et sont encouragées à en informer non seulement leur groupe cible mais les autres groupes cibles, en particulier les enfants.

3.2 Traitement des cas de suspicion (principes de base)

Les informations et les plaintes peuvent parvenir à la EWDE de différentes manières: de manière anonyme par l'intermédiaire du Ombudsman indépendant de la EWDE, directement par l'équipe de protection des enfants ou par les différents canaux de communication du mécanisme de plainte (par exemple, le Integrity¹⁶, les Complaint Focal Points¹⁷ dans les Bureaux Régionaux de Brot für die Welt et de Diakonie Katastrophenhilfe). Un guide d'entretien a été élaboré pour les signalements et les plaintes (voir annexe 6.3).

¹⁵ Représentation schématique du mécanisme de plainte de la EWDE en 11 étapes (voir annexe 6.2).

¹⁶ L'Equipe d'intégrité est composée de l'Unité de Soutien Conformité et Gestion des Risques et du responsable du Droit et Conformité du Département Affaires Juridiques.

¹⁷ Personnes de confiance dans les Bureaux Régionaux de Brot für die Welt et de Diakonie Katastrophenhilfe. Le terme «Focal Point» vient de l'anglais et peut être traduit par «point de focalisation» ou «point de contact». En ce qui concerne le système de signalement, les Focal Points au niveau des Bureaux Régionaux de Brot für die Welt et de Diakonie Katastrophenhilfe sont chargés de recevoir les cas de Compliance et, si nécessaire, de les transmettre à l'Equipe d'intégrité à Berlin.

En raison de la gravité des conséquences de la violence contre les enfants et de la nécessité de séparer les victimes des criminels le plus rapidement possible, chaque signalement déclenche immédiatement la gestion du cas et, si nécessaire, des mesures immédiates. Dans ce contexte, une équipe de traitement est constituée, qui comprend systématiquement des représentants de l'équipe de protection des enfants sous la direction de l'Equipe d'intégrité (Integrity Team). Dans un délai maximum de 72 heures, une première évaluation du cas doit avoir lieu et des mesures urgentes de protection de l'enfant (voir chapitre 3.3) doivent être prises. Les absences de l'équipe de protection des enfants doivent être coordonnées avec l'Equipe d'intégrité et le Ombudsman.

Étant donné que les Bureaux Régionaux de Diakonie Katastrophenhilfe et les Bureaux Régionaux de Brot für die Welt représentent également la EWDE, ils doivent être intégrés au mécanisme de plainte. Les « Complaint Focal Points » jouent un rôle important dans les Bureaux Régionaux, qui agissent comme charnière du mécanisme de plainte entre le siège à Berlin et les Bureaux Régionaux et sont destinés à fournir un accès simple et fiable au personnel local et aux groupes cibles.

En principe, dans les cas de protection des enfants, on distingue **deux constellations différentes** :

1. Cas suspects de violence à l'égard d'enfants/d'un enfant par des employés de la EWDE ou par des personnes ayant eu accès (directement et via Internet) à des enfants ou à des représentations d'exploitation sexuelle d'enfants via la EWDE (voir chapitre 3.4.1)
2. Cas suspects de violence à l'égard d'enfants/d'un enfant par des employés d'une organisation partenaire (voir chapitre 3.4.2).

En outre, des cas suspects qui ont lieu dans l'environnement du projet des partenaires peuvent être signalés à la EWDE. Si la EWDE a connaissance de tels cas, l'Unité de Soutien Conformité et Gestion des Risques prendra contact avec l'organisation partenaire en consultation avec l'équipe de protection des enfants et l'unité régional responsable. L'organisation partenaire incombe de prendre les mesures appropriées.

3.2.1 Cas de suspicion de violence à l'égard d'enfants/d'un enfant par des employés de la EWDE¹⁸

Les violations dans le domaine de la corruption, de la fraude et du détournement de fonds, les menaces pour l'intérêt supérieur de l'enfant, les abus et violence sexualisée et autres violations des prescriptions légales, ainsi que d'autres violations importantes des dispositions et règlements internes (par exemple, le Code de conduite de la EWDE) sont de la responsabilité de l'Equipe d'intégrité, laquelle les examine, les traite et les documente soigneusement.

¹⁸ Le terme « personnel de la EWDE » désigne ici tous les groupes de personnes auxquels s'applique la directive sur la protection des enfants de la EWDE (voir Champ d'application de la directive sur la protection des enfants, chapitre 1.4).

En cas de suspicion de violence à l'encontre d'enfants, l'Equipe d'intégrité doit impliquer des membres de l'équipe de protection des enfants, où est alors formée une équipe de traitement qui se chargera spécifiquement du cas. De plus, une décision commune peut être prise pour nommer d'autres responsables dans l'«équipe de traitement», issus notamment des unités régionaux.

L'équipe de traitement veille à ce que la protection de l'enfant concerné soit garantie avant que d'autres mesures ne soient prises à l'égard de la personne incriminée. Tous les membres de l'équipe de traitement sont tenus de traiter les cas signalés dans la plus stricte confidentialité et de protéger l'identité des enfants concernés, des informateurs et des personnes incriminées de manière appropriée.

Si un membre de l'équipe de traitement entretient une relation personnelle avec le suspect, il ne participera pas au traitement du cas en raison de son partialité. L'Equipe d'intégrité a le devoir de documenter par écrit chaque cas suspect jusqu'à sa conclusion.

Afin de remplir son rôle d'expert dans le traitement du cas, l'équipe de protection des enfants peut faire appel à des **spécialistes externes**. Les besoins sont identifiés en coopération avec l'Equipe d'intégrité en fonction de la situation.

3.2.2 Cas de suspicion de violence à l'égard d'enfants/d'un enfant par des employés d'une organisation partenaire

Si la suspicion est dirigée contre les **employés des organisations partenaires**, la EWDE doit en être informée immédiatement. Les organisations partenaires sont responsables du suivi des signalements et des plaintes dans le cadre de leur propre système de gestion des plaintes, et ce de manière appropriée et professionnelle. Au sein de ces organisations, l'intérêt supérieur de l'enfant doit toujours être la priorité absolue. Lorsque cela s'avère nécessaire, la EWDE peut faire des propositions de soutien. Celles-ci sont décrites au chapitre 4.

Dans des cas exceptionnels, la EWDE se réserve le droit d'enquêter elle-même sur des cas suspects concernant des organisations partenaires. Dans les cas graves où les organisations partenaires ne respectent pas leurs obligations de diligence et ne participent pas de manière constructive au traitement du cas, la EWDE peut prendre des dispositions pour mettre fin à la coopération et arrêter immédiatement les paiements.

3.3 Mesures de protection pour les enfants victimes

Les enfants victimes de violence de la part du personnel de la EWDE ou de personnes mandatées par la EWDE ont besoin d'aide et de soutien tout au long de la procédure. En principe, il faut s'assurer qu'ils sont informés de manière appropriée et adaptée à leur âge sur les procédures institutionnelles et qu'ils y sont associés dans la mesure de leurs possibilités.

Si nécessaire, il est fait appel à des psychologues qualifiés, des mesures de soins médicaux sont prises et d'autres institutions gouvernementales ou non gouvernementales sont sollicitées pour assurer la plus grande protection possible de l'enfant. Cela s'applique tout particulièrement aux établissements de soins institutionnels. On s'assure alors que la personne soupçonnée ne puisse plus entrer en contact avec des enfants. Sauf soupçon le concernant, l'environnement de l'enfant (la personne à charge et/ou la famille) sera immédiatement informé et également soutenu afin d'assurer à l'enfant un environnement sûr. Les mesures nécessaires sont organisées par l'Equipe d'intégrité en étroite coordination avec l'Equipe de protection des enfants. Si nécessaire, les ressources financières nécessaires sont mises à disposition par la EWDE. Cela comprend la participation de psychologues spécialisés pour la réalisation d'entretiens avec les enfants. Les entretiens avec les enfants par des membres de l'équipe de protection des enfants, par les auteurs des signalements ou par le personnel de la EWDE doivent être évités en raison du risque de retraumatisation des enfants.

Les normes minimales formulées ici pour la protection des enfants concernés s'appliquent également au traitement indépendant des cas suspects par les organisations partenaires. Pour cela, la EWDE rédige actuellement un manuel pour les organisations partenaires dans lequel ces normes sont définies comme des exigences minimales.

4. Obligations envers les organisations partenaires, les programmes et les projets

La EWDE est d'avis qu'une directive complète sur la protection des enfants répondant aux normes internationalement reconnues de « Keeping Children Safe »¹⁹ est la manière la plus cohérente de garantir la protection de l'enfant dans son propre travail. Les mesures d'évaluation et de gestion des risques, un code de conduite, la définition d'une procédure institutionnalisée en cas de violations (mécanisme de plainte) et un engagement à informer la EWDE des cas graves et des mesures prises pour les traiter sont définis comme des exigences minimales pour la coopération avec les partenaires.

4.1 Fondements de la coopération : normes communes, mécanisme de plainte et obligations de rapport

Avant de mettre en œuvre un projet, les organisations partenaires vérifient si les personnes particulièrement vulnérables (y compris les enfants) font partie de leur groupe cible (évaluation des risques). Si tel est le cas, les organisations partenaires décrivent le risque et son traitement dans le cadre du projet (gestion des risques).

Les organisations partenaires s'engagent à adopter un code de conduite (ou une politique équivalente) qui interdit de mettre en danger le bien-être des enfants, y compris la violence sexuelle, physique ou psychologique à l'encontre des enfants et l'exploitation et la négligence des enfants. Ces codes de conduite doivent être accompagnés de la mise en place d'un mécanisme de plainte. Les enfants des groupes cibles doivent avoir un accès effectif à ce mécanisme. Il s'agit notamment d'informer les groupes cibles sur leurs droits, de veiller à ce que l'accès au mécanisme de plainte soit à bas seuil, adapté au contexte et conçu pour tenir compte des particularités des groupes particulièrement vulnérables. Si les organisations partenaires ne disposent pas déjà de normes appropriées et d'un mécanisme de plainte correspondant, leur introduction doit être prévue dans un délai de trois ans. Les organisations partenaires informent immédiatement Brot für die Welt et Diakonie Katastrophenhilfe si certains éléments laissent soupçonner des violations du bien-être de l'enfant dans un projet soutenu par Brot für die Welt et Diakonie Katastrophenhilfe.

Le contrôle de l'organisme déterminera si une directive ou un code de conduite sur la protection des enfants et un mécanisme de plainte existent ou s'il est prévu de les introduire.

4.2 Suivi et soutien aux organisations partenaires

Le cas échéant, la EWDE soutient les organisations partenaires dans l'élaboration et la mise en œuvre de mesures de protection des enfants : Si nécessaire et dans le cadre des possibilités de la EWDE, les organisations partenaires peuvent demander le remboursement des coûts d'élaboration d'une directive sur la protection des enfants, d'un code de conduite et/ou d'un mécanisme de plainte dans le cadre du financement du projet. Les organisations partenaires sont activement informées de ces possibilités dans le cadre du dialogue entre partenaires.

¹⁹ https://resourcecentre.savethechildren.net/node/8562/pdf/kcs_standards_fr_2014_0.pdf

De plus, des manuels qui définissent les exigences minimales d'un code de conduite et d'un mécanisme de plainte et résumant les exemples de « meilleures pratiques » pour la mise en œuvre sont en cours d'élaboration.

Les marques de la EWDE encouragent la mise en réseau régionale sur le thème de la protection de l'enfance. Dans de nombreux pays, la EWDE a déjà des organisations partenaires actives dans le domaine de la protection de l'enfance. La EWDE s'efforce de mettre à profit l'expertise et la compétence de ces organisations et, si possible, de les renforcer en tant qu'interlocuteurs locaux pour d'autres organisations partenaires. De plus, les services de conseil et de soutien (SCS) peuvent être utilisées pour développer les compétences et les outils institutionnels.

En principe, les organisations partenaires peuvent également contacter les Responsables de Projets et les Responsables Régional(e)s de la EWDE pour discuter de leurs mesures, instruments ou cas concrets. L'équipe de protection des enfants de la EWDE est à la disposition des Responsables de Projets et des Responsables Régional(e)s pour les questions techniques.

5. Documentation et fonctionnement de l'Equipe de protection des enfants

L'équipe de protection des enfants se réunit au moins tous les six mois pour discuter des cas auxquels elle a été confrontée et des évolutions actuelles dans le domaine de la protection des enfants, pour se tenir mutuellement **informés** et pour **planifier** des **formations complémentaires** pour les employés. L'objectif est d'assurer un apprentissage interne continu au sein de l'organisation afin d'améliorer le système de protection des enfants de la EWDE.

Chaque cas individuel est finalement documenté par l'Equipe d'intégrité et stocké de façon centralisée et dans le souci de la protection des données. L'équipe de protection des enfants a accès aux dossiers en rapport avec la protection des enfants. Le responsable de la protection des enfants doit soumettre un **rapport annuel** anonyme à l'Unité de Soutien Conformité et Gestion des Risques, dont le contenu doit être convenu avec l'équipe de protection des enfants. Ce rapport est ensuite remis par l'Unité de Soutien Conformité et Gestion des Risques au Comité Exécutif sous la forme d'un rapport annuel groupé avec les autres plaintes anonymisées. Le rapport est basé sur l'expérience acquise dans le cadre des travaux en cours et sur des suggestions de changements dans le traitement des cas futurs.

La directive sur la protection des enfants de la EWDE est **révisée** à intervalle de maximum cinq ans et, si nécessaire, par l'équipe de protection des enfants. La révision est basée sur l'analyse des valeurs empiriques de la pratique interne de l'organisation en matière de protection des enfants ainsi que sur les évolutions externes des normes internationales de protection des enfants.

6. Annexe

6.1 Définition et types de violence à l'égard des enfants

La définition de l'Organisation mondiale de la santé (OMS) est la suivante : « La maltraitance de l'enfant s'étend à toutes les formes de mauvais traitements physiques et/ou affectifs, de sévices sexuels, de négligences ou de traitement négligent, ou d'exploitation commerciale ou autre, entraînant un préjudice réel ou potentiel pour la santé de l'enfant, sa survie, son développement ou sa dignité dans le contexte d'une relation de responsabilité, de confiance ou de pouvoir. »²⁰

La notion de risque pour le bien-être de l'enfant, qui caractérise le débat sur la protection des enfants en Allemagne, est un concept juridique indéfini qui doit être interprété au cas par cas.

Sur la base de la définition de l'OMS et de la nécessité d'interpréter les risques pour le bien-être des enfants, les cinq grandes catégories²¹ suivantes de violence contre les enfants ont été définies :

- La **maltraitance physique des enfants** comprend tous les actes de violence incontrôlée ou de méthodes d'éducation qui causent des dommages physiques et des blessures à l'enfant, qu'il s'agisse de dommages délibérés à l'intégrité physique de l'enfant ou de dommages résultant d'actes passionnels incontrôlés de la part des parents ou d'autres adultes.
- La **violence sexualisée** contre les enfants est tout acte sexuel commis sur ou face à un enfant, soit contre sa volonté expresse, soit auquel il ne peut pas consentir en connaissance de cause en raison d'une infériorité physique, psychologique, cognitive ou linguistique.
- L'auteur de cette violence exploite sa position de pouvoir et d'autorité pour satisfaire ses propres besoins aux dépens de l'enfant. Cela comprend les actes sexuels avec contact physique (en particulier les seins et les parties génitales) ainsi que, par exemple, la présentation de matériel pornographique ou la réalisation de films pornographiques et l'exhibitionnisme d'un adolescent ou d'un adulte beaucoup plus âgé.
- La **maltraitance mentale ou psychologique des enfants** désigne les actes et les actions qui empêchent l'établissement d'une relation de confiance entre les personnes responsables de l'enfant et l'enfant, et qui entravent le développement mental et émotionnel de l'enfant vers l'autonomie et l'épanouissement.
- La violence mentale se manifeste par exemple, par la peur, l'isolement, l'exploitation et la privation de soutien émotionnel.

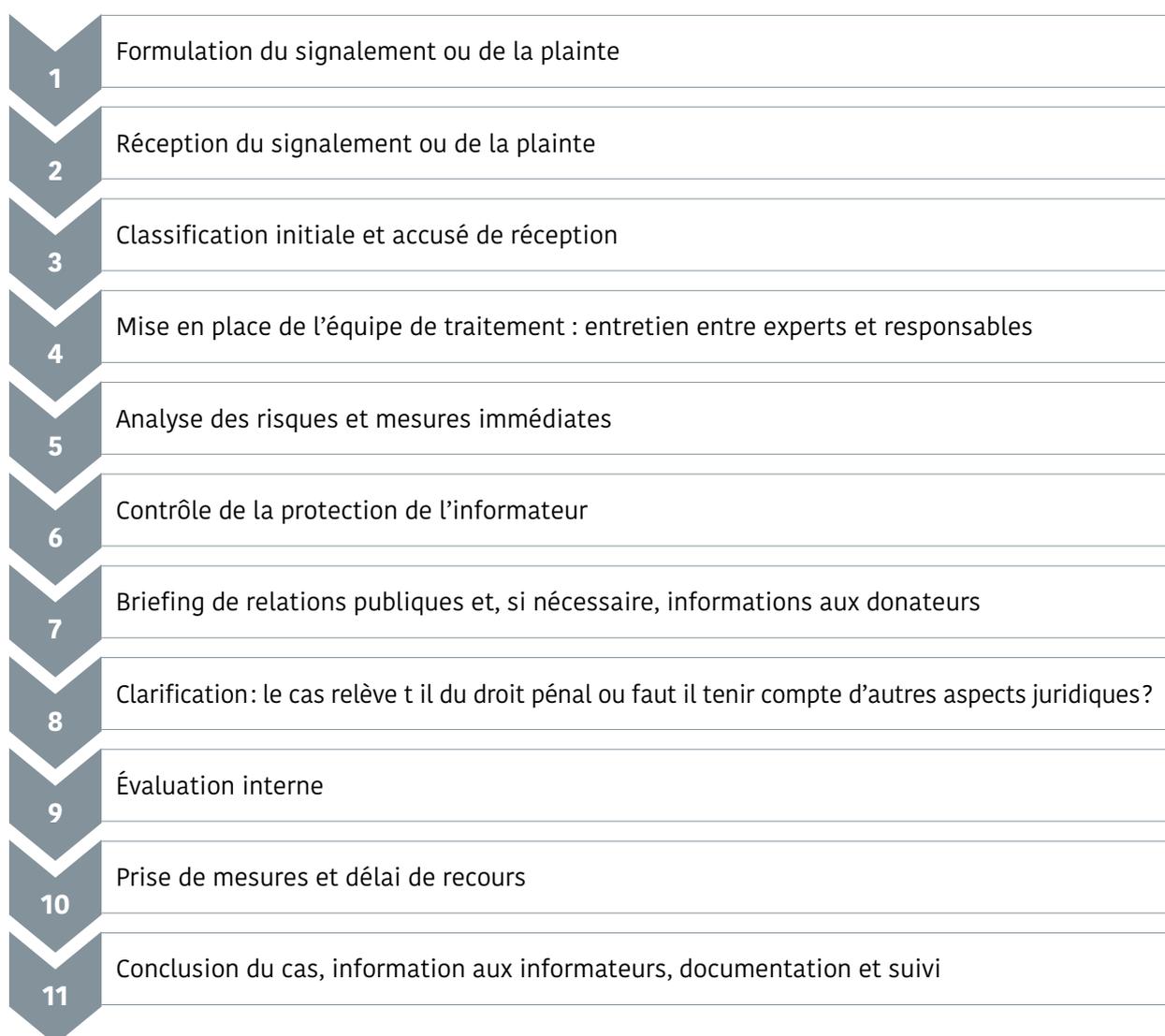
²⁰ Citation: Organisation Mondiale de la Santé (1999): Report of the Consultation on Child Abuse Prevention, WHO, Geneva, le 29.-31.03.1999 (document WHO/HSC/PVI/99.1), p. 15. <https://apps.who.int/iris/handle/10665/66790>

²¹ Voir Munder, J. et autres (2000). Kindeswohl zwischen Jugendhilfe und Justiz. Professionelles Handeln in Kindeswohlverfahren. Weinheim. (disponible seulement en allemand)

- La **négligence** signifie que les personnes chargées de la garde (parents ou autres personnes autorisées par eux) omettent régulièrement ou en permanence de faire preuve de la sollicitude nécessaire pour assurer la prise en charge physique et psychologique de l'enfant. Cette omission peut être active ou passive (inconsciente) et résulter d'un défaut de jugement ou de l'ignorance.
- **L'exploitation** signifie qu'un enfant est exploité à des fins commerciales ou autres dans le cadre d'activités qu'il exerce au profit d'un tiers. Ces activités comprennent l'exploitation du travail des enfants et la prostitution des enfants, ainsi que toute autre activité qui entraîne l'exploitation économique de l'enfant, nuit à sa santé physique et mentale, décourage son éducation et perturbe son développement moral et psychosocial.

6.2 Représentation schématique du mécanisme de plainte de la EWDE en 11 étapes

(Les particularités de la protection des enfants sont décrites au chapitre 3.2.)



6.3 Guide d'entretien en cas de suspicion de violation du Code de conduite de la EWDE et de la directive sur la protection des enfants de la EWDE

Applicabilité	Titulaire du document	Version	Date	Directive de référence du formulaire
Pour tou(te)s les employé(e)s de la EWDE	Unité de Soutien Conformité et Gestion de Risques	1.0	05/01/2021	Code de conduite de la EWDE

Guide d'entretien en cas de suspicion de violation du Code de conduite de la EWDE et de la directive sur la protection des enfants de la EWDE

A Introduction

Le guide d'entretien suivant vise à fournir une orientation et à aider à recueillir des informations aussi concrètes que possible pour un traitement approprié des signalements.

Veillez mener l'entretien dans un style neutre et faire preuve de compréhension face à chaque signalement. Veillez à respecter les règles de comportement suivantes :

- **Garder son calme** : évitez les réactions telles que le choc ou le dégoût, qui peuvent être mal interprétées par l'informateur ou le plaignant.
- **Parler lentement** : parlez lentement et adaptez-vous au rythme de l'informateur ou du plaignant. Soyez patient si celui-ci met du temps à répondre et si les réponses sont incertaines. Essayez de ne pas interrompre le flux de paroles. Respectez le rythme de l'informateur ou du plaignant.
- **Utiliser un langage simple** : évitez les questions/mots complexes, abstraits ou suggestifs. Le cas contraire, votre interlocuteur pourrait se sentir incompris ou mal pris en charge, notamment les personnes concernées.
- **Établir un climat de confiance** : Précisez à l'informateur que toutes les informations seront traitées de manière confidentielle et dans un cercle de personnes restreint et clairement défini. Toute personne qui le souhaite peut rester anonyme. Toutefois, veuillez préciser que la meilleure façon de traiter le signalement est que les responsables du dossier contactent eux-mêmes l'informateur ou le plaignant. Si l'informateur n'est pas sûr que ses soupçons soient justifiés, indiquez clairement que le signalement sera traité et évalué par une équipe compétente. Chaque signalement est important, même s'il s'avère par la suite non fondé.
- **Absence de contrainte** : l'informateur ou le plaignant n'est pas tenu de divulguer des informations s'il ne souhaite pas le faire. Personne ne peut être forcé de répondre à une question. L'informateur ou le plaignant peut mettre fin ou quitter l'entretien à tout moment.
- **Prendre des notes** : prenez des notes aussi complètes que possible. Si l'informateur ou le plaignant y consent, l'entretien peut également être enregistré.

Les questions peuvent être posées dans n'importe quel ordre. Il est important que tous les sujets soient abordés :

- 1) Informations sur l'informateur ou le plaignant
- 2) Informations sur le cas faisant l'objet de soupçons
- 3) Informations sur la personne incriminée
- 4) Informations sur la procédure de plainte
- 5) *En cas de délits commis par des enfants* : Informations sur l'enfant

Notez les points suivants :

- Au point B), vous trouverez des questions générales, indépendantes du cas (p. 2).
- Au point C), vous trouverez **d'autres** questions importantes en cas de violation de la Directive relative à la protection des enfants de l'EWDE, de cas suspects où des enfants seraient victimes ou de cas suspects de mise en danger de la protection de l'enfance (p. 7).
- Au point D), vous trouverez **d'autres** questions importantes en cas de violence sexualisée ou de comportement violent sexualisé (p. 12).

Applicabilité	Titulaire du document	Version	Date	Directive de référence du formulaire
Pour tou(te)s les employé(e)s de la EWDE	Unité de Soutien Conformité et Gestion de Risques	1.0	05/01/2021	Code de conduite de la EWDE

B Questions générales, indépendantes du cas

Réception du signalement ou de la plainte le:
auprès de:

Modalité du signalement ? écrit verbal

Signalement ou plainte ? signalement plainte

1) Informations sur l'informateur ou le plaignant

Informations sur l'informateur ou le plaignant

Anonyme ? (Cochez svp.)

oui

non

Sexe :

Position à la EWDE ou relation avec la EWDE :

Marque/Filiale :

Service/Responsable/Bureau Régional/Organisation partenaire/Association régionale ou professionnelle
diaconique/Institutions diaconales :

Supérieur :

En l'absence d'anonymat :

Nom :

E-mail :

Téléphone :

Adresse (le cas échéant) :

Si cas soupçonné à l'étranger/dans une organisation partenaire :

Pays/Ville :

Numéro de projet :

Êtes-vous directement concerné ? Avez-vous été vous-même témoin de l'incident ou quelqu'un d'autre l'a-t-il signalé ? (pour les cas relevant de la protection de l'enfance, voir section C, pour les cas de violences sexualisées, voir section D) (Cochez svp.)

directement concerné

témoin direct

signalé par une autre personne

Si vous n'êtes pas concerné(e) :

Nom de la personne concernée :

Applicabilité	Titulaire du document	Version	Date	Directive de référence du formulaire
Pour tou(te)s les employé(e)s de la EWDE	Unité de Soutien Conformité et Gestion de Risques	1.0	05/01/2021	Code de conduite de la EWDE

b) Non qualifié (irrégularités générales liées à l'exploitation)

- défauts techniques
- défaillances opérationnelles
- aides incorrectes/inadéquates
- mécontentement personnel à l'égard des supérieurs hiérarchiques/conflit au travail
- conditions de travail
- irrégularités dans les dons
- autres :

Y a-t-il des témoins ou des preuves ? (Cochez svp.)

- oui
- non
- ne sais pas

Si oui, lesquels ?

Contact (le cas échéant) :

S'il y a des témoins, sont-ils prêts à faire une déclaration ? (Cochez svp.)

- oui
- non
- ne sais pas

3) Informations sur la personne incriminée

Informations sur la personne incriminée

Nom :

Sexe :

Date de naissance / âge :

Position chez la EWDE ou relation avec la EWDE :

Service/Responsable/Bureau Régional/Organisation partenaire/Association régionale ou professionnelle
diaconique/Institutions diaconales :

Supérieur :

Si l'information n'est pas connue:

Caractéristiques/descriptions pour identifier la personne incriminée :

.....
.....

Quelle est votre relation avec la personne incriminée ?

.....
.....

Applicabilité	Titulaire du document	Version	Date	Directive de référence du formulaire
Pour tou(te)s les employé(e)s de la EWDE	Unité de Soutien Conformité et Gestion de Risques	1.0	05/01/2021	Code de conduite de la EWDE

Qui a commis la faute? (Cochez svp.)

- | | |
|--|--|
| <input type="checkbox"/> Comité Exécutif de la EWDE | <input type="checkbox"/> management d'une organisation partenaire |
| <input type="checkbox"/> personnel de direction de la EWDE | <input type="checkbox"/> employé d'une organisation partenaire |
| <input type="checkbox"/> employé de la EWDE | <input type="checkbox"/> personnel spécialisé |
| <input type="checkbox"/> employé local de la EWDE* dans un Bureau Régional de Brot für die Welt o Diakonie Katastrophenhilfe | <input type="checkbox"/> volontaire |
| <input type="checkbox"/> management d'une association régionale ou professionnelle diaconique | <input type="checkbox"/> bénéficiaire |
| <input type="checkbox"/> employé d'une association régionale ou professionnelle diaconique | <input type="checkbox"/> conseiller |
| <input type="checkbox"/> management d'une institution diaconique | <input type="checkbox"/> bousier |
| <input type="checkbox"/> employé d'une institution diaconique | <input type="checkbox"/> autre partenaire commerciale (fournisseur prestataire) |
| | <input type="checkbox"/> employé de Evangelische Zentralstelle für Entwicklungshilfe e. V. (EZE) |
| | <input type="checkbox"/> autre : |

La personne incriminée a-t-elle déjà été approchée par vous ou un tiers au sujet de cet incident ?

(Cochez svp.)

- oui
 non
 ne sais pas

Si oui, quelle a été l'issue ?

.....
.....
.....
.....
.....

Important : Veuillez indiquer clairement à l'informateur ou au plaignant qu'aucune discussion (supplémentaire) ne doit avoir lieu avec la personne incriminée.

4) Informations sur la procédure de plainte

Le supérieur a-t-il été informé (s'il n'est pas directement concerné ?) (Cochez svp.)

- oui
 non
 ne sais pas

Si oui, qu'a-t-il entrepris et quand ?

.....
.....
.....
.....

Applicabilité	Titulaire du document	Version	Date	Directive de référence du formulaire
Pour tou(te)s les employé(e)s de la EWDE	Unité de Soutien Conformité et Gestion de Risques	1.0	05/01/2021	Code de conduite de la EWDE

D'autres services et bureaux ont-ils été sollicités ? (par ex. l'Unité de Soutien Conformité et Gestion des Risques, l'Equipe d'intégrité, le Complain Focal Point, le Groupe Prévention de la Corruption, l'Equipe de protection des enfants, le Commissaire à la Protection des Données, le Représentation du Personnel, le bureau des plaintes responsable de l'égalité de traitement (AGG), le Commissaire à l'Egalité des Sexes, la personne de confiance des handicapés graves, le Département Ressources Humaines, le Département Finances, le Département Affaires Juridiques, le Bureau Régional, la police locale, les médias, etc.) (Cochez svp.)

- oui
- non
- ne sais pas

Si oui, lesquels et qu'ont-ils entrepris ?

.....

.....

.....

.....

.....

D'autres mesures ont-elles été prises ? Lesquelles ? (Veuillez indiquer la date et l'heure de la prise de contact, le nom de l'interlocuteur et le contenu de l'entretien.)

.....

.....

.....

.....

.....

Autres :

.....

.....

.....

.....

.....

Applicabilité	Titulaire du document	Version	Date	Directive de référence du formulaire
Pour tou(te)s les employé(e)s de la EWDE	Unité de Soutien Conformité et Gestion de Risques	1.0	05/01/2021	Code de conduite de la EWDE

C Questions propres au cas : Soupçon de violation de la directive de la EWDE sur la protection des enfants, cas suspects à l'égard d'enfants en tant que personnes concernées, cas suspects d'atteinte au bien-être des enfants

LES FORMES DE VIOLENCE CONTRE LES ENFANTS :

(selon la Convention des Nations Unies, toutes les personnes de moins de 18 ans)

- **Violence physique** : coups avec les mains, coups de pied, brûlures, bousculades.
- **Violence émotionnelle** : cris, humiliation, intimidation, menaces, isolement, brimades, harcèlement, etc.
- **Violence sexualisée** : abus sexuel, viol, exploitation sexuelle dans la prostitution, pornographie infantine, etc.
- **Négligence** : déni des besoins fondamentaux de l'enfant (y compris les soins médicaux), garde insuffisante, etc.
- **Exploitation** : exploitation du travail des enfants, exploitation dans la prostitution, trafic d'enfants, etc.

ÉLÉMENTS IMPORTANTS EN CAS DE VIOLENCE SEXUALISÉE SUR LES ENFANTS :

- « Il y a abus sexuel lorsqu'un adulte s'approche d'un enfant dans l'intention de l'exciter ou de se satisfaire sexuellement. »
- = acte sexuel
 - accompli sur ou devant ou en présence d'un enfant et/ou
 - contre la volonté de l'enfant.
- Les informateurs peuvent avoir l'impression qu'un acte sexuel a pu être accompli avec le consentement de l'enfant. Fondamentalement, la possibilité de consentement est soumise à des limites d'âge et, selon les pays, est réglementée par la loi (voir : <https://www.ageofconsent.net/world>). Les relations sexuelles avec des personnes n'ayant pas atteint ces limites d'âge sont punissables, même avec le consentement de ces personnes. On ne peut parler de consentement en cas de violence sexuelle.
- Les citoyens allemands ou les personnes ayant une résidence principale en République fédérale d'Allemagne peuvent être poursuivis en vertu du droit allemand s'ils commettent des abus sexuels sur des enfants et des jeunes à l'étranger. Cela vaut également dans 32 autres pays.
-

1) Informations sur l'informateur ou le plaignant

Êtes-vous directement concerné ? Avez-vous été vous-même témoin de l'incident ou quelqu'un d'autre l'a-t-il signalé ? (Cochez svp.)

- directement concerné
- témoin direct
- signalé par une autre personne

Applicabilité	Titulaire du document	Version	Date	Directive de référence du formulaire
Pour tou(te)s les employé(e)s de la EWDE	Unité de Soutien Conformité et Gestion de Risques	1.0	05/01/2021	Code de conduite de la EWDE

Si vous n'êtes pas concerné(e) :

Nom de l'enfant :

Sexe de l'enfant :

Relation de l'enfant avec la EWDE :

Contact de l'enfant :

Quel rapport entretenez-vous avec l'enfant/le jeune ?

.....

2) Informations sur le cas faisant l'objet de soupçons

Quelles observations avez-vous faites concernant l'enfant ? (Par exemple, a-t-il des blessures ? Quelle est son apparence ? Est-il anxieux ?)

.....

Avez-vous parlé avec l'enfant ? (Cochez svp.)

oui

non

Pouvez-vous envoyer un rapport de l'entretien ? (Cochez svp.)

oui

non

Comment a-t-il/elle réagi ?

.....

Important : Veuillez indiquer clairement à l'informateur qu'aucun entretien ne doit être mené de sa propre initiative avec les enfants concernés.

3) Informations sur la personne incriminée

Avez-vous parlé avec la personne soupçonnée ? (Cochez svp.)

oui

non

Comment a-t-elle réagi à l'allégation ?

.....

Applicabilité	Titulaire du document	Version	Date	Directive de référence du formulaire
Pour tou(te)s les employé(e)s de la EWDE	Unité de Soutien Conformité et Gestion de Risques	1.0	05/01/2021	Code de conduite de la EWDE

.....

Important : Veuillez indiquer clairement à l'informateur qu'aucune discussion (supplémentaire) ne doit avoir lieu avec la personne incriminée.

Savez-vous quelle est la relation de la personne incriminée avec l'enfant ?

.....

4) Informations sur la procédure de plainte

5) Informations sur l'enfant (s'il y a plusieurs enfants, veuillez fournir ces informations pour chacun d'entre eux)

Informations sur l'enfant :

Nom :

Sexe :

Nationalité :

Date de naissance / âge :

Relation au projet :

Relation de l'enfant avec la personne incriminée :

Adresse de l'enfant (ou information sur le lieu de résidence de l'enfant)

.....

Lieu où l'enfant se trouve actuellement :

Des mesures ont-elles été prises pour garantir la sécurité immédiate de l'enfant et lesquelles ? (Cochez svp.)

- oui
- non
- ne sais pas

.....

Des mesures ont-elles été prises pour garantir l'arrêt des abus et lesquelles ? (Cochez svp.)

Applicabilité	Titulaire du document	Version	Date	Directive de référence du formulaire
Pour tou(te)s les employé(e)s de la EWDE	Unité de Soutien Conformité et Gestion de Risques	1.0	05/01/2021	Code de conduite de la EWDE

- oui
- non
- ne sais pas

.....

.....

.....

.....

Pouvez-vous indiquer quelles autres mesures nécessaires ont été prises pour protéger l'enfant ?

(Cochez svp.)

- oui
- non
- ne sais pas

.....

.....

.....

.....

L'enfant souffre-t-il d'un handicap/d'une déficience physique ? (Cochez svp.)

- oui
- non
- ne sais pas

L'enfant présente-t-il des déficiences mentales? (Cochez svp.)

- oui
- non
- ne sais pas

L'enfant a-t-il été maltraité à plusieurs reprises ? (Cochez svp.)

- oui
- non
- ne sais pas

L'enfant est-il traumatisé ? (Cochez svp.)

- oui
- non
- ne sais pas

Facteurs culturels spécifiques à prendre en compte :

.....

.....

.....

.....

Applicabilité	Titulaire du document	Version	Date	Directive de référence du formulaire
Pour tou(te)s les employé(e)s de la EWDE	Unité de Soutien Conformité et Gestion de Risques	1.0	05/01/2021	Code de conduite de la EWDE

.....

Autres :

.....
.....
.....
.....
.....

Applicabilité	Titulaire du document	Version	Date	Directive de référence du formulaire
Pour tou(te)s les employé(e)s de la EWDE	Unité de Soutien Conformité et Gestion de Risques	1.0	05/01/2021	Code de conduite de la EWDE

D Questions propres au cas : Soupçon d'infraction à la violence sexualisée ou de comportement violent sexualisé

1) Informations sur l'informateur ou le plaignant

Êtes-vous directement concerné ? Avez-vous été vous-même témoin de l'incident ou quelqu'un d'autre l'a-t-il signalé ? (Cochez svp.)

- directement concerné
- témoin direct
- signalé par une autre personne

Si vous n'êtes pas concerné(e) :

Nom de la personne concernée :

Sexe de la personne concernée :

Relation de de la personne concernée avec la EWDE :

Contact de de la personne concernée :

Si vous êtes concerné(e) :

Avez-vous des blessures ? (Cochez svp.)

- oui
- non

.....

.....

.....

.....

Voulez-vous /avez-vous besoin de mesures de protection et si oui lesquelles ? (Cochez svp.)

- oui
- non

.....

.....

.....

.....

2) Informations sur le cas faisant l'objet de soupçons

Quelles observations avez-vous faites sur la personne concernée ? (Par exemple, a-t-il des blessures ? Quelle est son apparence ? Est-il anxieux ?)

.....

.....

.....

.....

Applicabilité	Titulaire du document	Version	Date	Directive de référence du formulaire
Pour tou(te)s les employé(e)s de la EWDE	Unité de Soutien Conformité et Gestion de Risques	1.0	05/01/2021	Code de conduite de la EWDE

Avez-vous parlé avec la personne concernée? (Cochez svp.)

oui

non

Pouvez-vous envoyer un rapport de l'entretien ? (Cochez svp.)

oui

non

Comment a-t-il/elle réagi ?

.....

.....

.....

.....

.....

Important : Veuillez indiquer clairement à l'informateur qu'aucun entretien ne doit être mené de sa propre initiative avec la personne concernée.

Des mesures ont-elles été prises pour garantir la sécurité immédiate de la personne concernée et lesquelles ? (Cochez svp.)

oui

non

ne sais pas

.....

.....

.....

.....

.....

Des mesures ont-elles été prises pour garantir l'arrêt des abus et lesquelles? (Cochez svp.)

oui

non

ne sais pas

.....

.....

.....

.....

.....

Pouvez-vous indiquer quelles sont les autres mesures nécessaires pour protéger la personne concernée ? (Cochez svp.)

oui

non

ne sais pas

.....

Applicabilité	Titulaire du document	Version	Date	Directive de référence du formulaire
Pour tou(te)s les employé(e)s de la EWDE	Unité de Soutien Conformité et Gestion de Risques	1.0	05/01/2021	Code de conduite de la EWDE

.....

.....

.....

.....

3) Informations sur la personne incriminée

Si vous êtes concerné(e) :

Quelle est sa relation avec la personne incriminée?

.....

.....

Si vous n'êtes pas concerné(e) :

Quelle est la relation de la personne incriminée avec la personne concernée?

.....

.....

Avez-vous parlé avec la personne soupçonnée ? (Cochez svp.)

oui

non

Comment a-t-elle réagi à l'accusation ?

.....

.....

.....

.....

Important : Veuillez indiquer clairement à l'informateur qu'aucune discussion (supplémentaire) ne doit avoir lieu avec la personne incriminée.

4) Informations sur la procédure de plainte